

CONTRÔLE SUR PIECES DE L'EHPAD LE FLORILEGE

Janvier-2025

TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES

SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

Gouvernance/ RH/ GDR	N° Prescription/ Recommandation	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
1 - Gouvernance	Prescription_02 (Ecart_02)	Veiller à respecter les dispositions réglementaires (article D311-5 du CASF) applicables depuis le 1er janvier 2023 issues du décret n°2022-688 du 25 avril 2022 en matière de composition du conseil de la vie sociale.	12 mois	Décision de composition nominative et par collège du CVS.
1 - Gouvernance	Prescription_03 (Ecart_03)	Mettre en conformité les relevés de conclusion du conseil de la vie sociale dans le respect de la réglementation (article D311-20 du CASF).	6 mois	Relevés de conclusion du conseil de la vie sociale.
1 - Gouvernance	Prescription_04 (Ecart_04)	Compléter le règlement de fonctionnement et le faire valider par le Conseil d'administration après avis du Conseil de la vie sociale et des instances de représentation du personnel (articles R311-33, R311-35 à R311-37 et L311-3 du CASF).	6 mois	Règlement de fonctionnement. Avis et délibération des instances (CSE, CVS, CA).
1 - Gouvernance	Prescription_05 (Ecart_05)	Lancer une réflexion portant sur l'augmentation nécessaire du temps de travail du médecin coordonnateur afin de l'adapter au nombre de résidents accueillis, dans le respect de la réglementation (article D312-156 du CASF).	12 mois	Le cas échéant, contrat ou avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur.

3 - Gestion des risques	Prescription_06 (Remarque_10 ; Remarque_11 ; Remarque_12)	Améliorer la gestion des risques en : <ul style="list-style-type: none"> - Mettant en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations des résidents et des familles formalisé et opérationnel en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS. (*) - Mettant en place au sein de l'établissement une formation spécifique portant sur la thématique de la maltraitance et associant professionnels de l'établissement, bénévoles et intervenants libéraux en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS. (*) - Mettant en place un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS. (*) (**) <p>(*) <i>Recommandations ANESM/HAS : « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance » - Décembre 2008.</i></p> <p>(**) <i>Recommandations ANESM/HAS : « La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre » de juillet 2008 ».</i></p>	12 mois	Procédure de recueil et de traitement des réclamations. Plan de formation. Note de service, contrat avec prestataire, planning des réunions d'analyse des pratiques.
1 - Gouvernance	Recommandation_01 (Remarque_01)	Elaborer une fiche de poste nominative, datée et signée pour le directeur afin de formaliser les missions de celui-ci.		
1 - Gouvernance	Recommandation_02 (Remarque_02)	Formaliser des comptes rendus écrits des réunions de l'équipe de direction.		
1 - Gouvernance	Recommandation_03 (Remarque_03)	Procéder à la mise à jour de la fiche de poste du médecin coordonnateur afin de formaliser les missions de celui-ci telles que précisées dans l'article D312-158 du CASF en intégrant l'ensemble des missions de médecin-coordonnateur telles que listées à l'article D312-158 du CASF, la rendre nominative et la faire signer par son titulaire.		
1 - Gouvernance	Recommandation_04 (Remarque_04)	Améliorer l'encadrement et la coordination de l'équipe soignante au sein de l'établissement en recrutant un(e) IDEC.		

2 -Ressources Humaines	Recommandation_05 (Remarque_05)	Mettre en place un compagnonnage pour les nouveaux arrivants. (Recommandations ANESM/HAS « La bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre –juillet 2008 – repère 4 – page 34 » et « Mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées – juillet 2008 – page 17.)		
2 -Ressources Humaines	Recommandation_06 (Remarque_06)	S'inscrire dans une démarche proactive pour renforcer la qualité de l'accompagnement des résidents la nuit, en interne ou en vous appuyant sur un dispositif mutualisé déjà existant ou en mettant en place un dispositif mutualisé ad hoc avec d'autres EHPAD. (Feuille de route 2018 « grand âge et autonomie », feuille de route EHPAD-USLD 2021-2023, mesure 5 « généraliser des parcours dédiés aux personnes âgées pour éviter les urgences » du Pacte de refondation des urgences ainsi que dans le cadre des Plans nationaux soins palliatifs depuis 2015.)		
2 -Ressources Humaines	Recommandation_07 (Remarque_07)	Proposer à l'ensemble du personnel impliqué dans le circuit du médicament des formations spécifiques.		
2 -Ressources Humaines	Recommandation_08 (Remarque_08)	Intégrer au plan de continuité de l'activité une priorisation graduée des tâches pour l'ensemble des fonctions selon les ressources disponibles.		

560002271_ESMS LE FLORILEGE